MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY Tél 02.37.22.50.67

Adresse mail : contact@mittainvilliers-verigny.fr

Département d'Eure et Loir
Arrondissement de Chartres
Canton d'Illiers-Combray

Réunion du Conseil Municipal du 4 Janvier 2022

Convocation du 22 Décembre 2021

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de *Monsieur TACHAT Mickaël, Maire*

Étaient présents :
Mesdames COULON Gwénaëlle, DROCHON Véronique, DUBESSET Angélique, GONDOUIN Aurélie, JOLY Amélie, TOUSSAINT Sylvie

Messieurs AMÉ Laurent, BAILLAU Brice, DUBOIS Max, GIRARD Raymond, LAVAU Jérôme, LHOTE David, LORET Bernard, MÉTIVIER Julien, ROUSSEAU Nicolas conseillers municipaux

Etaient excusés :
Monsieur BOUTICOURT Damien, pouvoir à Monsieur TACHAT Mickaël.
Monsieur de BOUILLÉ Pierre, pouvoir à Monsieur METIVIER Julien.

Monsieur LORET Bernard est nommé secrétaire de séance

Formant la majorité des membres en exercice

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Monsieur le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 7 décembre dernier à l'approbation de l'Assemblée.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ses vœux aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que des commissions et un conseil municipal seront organisés en janvier afin de définir les investissements et les demandes de subventions de l'année 2022.

****

<u>Information du Maire :</u>

-**Courriers :**

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier complémentaire de l'Association des chasseurs d'Emerville, La Leu, Le Luat pour l'obtention d'une subvention 2022. Cette demande sera étudiée par le conseil lors du débat budgétaire.

De plus, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de différents courriers de la collectivité :

- ADMR : Refus de participation financière.
- Campus Métier Artisanat de Joué-Lès-Tours : Refus de participation financière.
- Un courrier a été distribué à la population pour prévenir de l'annulation de l'après-midi de Noël et des vœux ainsi que du report de l'inauguration de la salle culturelle et associative.
- Un courrier a été distribué à la population pour prévenir de la mise en place d'un cours de soutien en mathématiques à destination des élèves de 6ème à partir du 10 janvier. Cette intervention pourra être étendue à l'ensemble des élèves de collège. La collectivité met la salle des associations à disposition de cette démarche socio-éducative. Monsieur le Maire précise que personne n'est venu à la réunion d'information préalable.

Monsieur LHOTE David interroge Monsieur le Maire sur l'obtention de subvention pour le club de football de Fontaine la Guyon. Monsieur le Maire indique que cette demande sera étudiée par le conseil lors du débat budgétaire.

Monsieur le Maire remercie Madame COULON Gwénaëlle pour son intervention auprès de Monsieur LALOUETTE Michel suite à la sollicitation de sa fille auprès de la collectivité pour la mise en place d'aides ponctuelles pour favoriser le maintien à domicile. La fille de Monsieur LALOUETTE Michel a adressé un mail de remerciement à la collectivité et en particulier à Madame COULON Gwénaëlle.

Madame DROCHON Véronique indique que l'association Famille Rurale remercie le conseil municipal pour la subvention 2021.

- **Voirie :**

Monsieur le Maire indique avoir rencontré avec Monsieur DUBOIS Max le technicien voirie/route du Conseil Département dans le cadre de la convention avec Eure et Loir Ingénierie (ELI) afin d'obtenir une expertise technique et un estimatif pour les opérations suivantes :

- Protection abri de bus à Mittainvilliers
- Réaménagement de la place du Jeux de Boule à Genainvilliers
- Requalification de la zone « Rue Principale - Rue de la Croix des brosses - Place du calvaire » à Chatenay.

Monsieur le Maire précise que ces projets et leurs estimatifs seront présentés à la commission travaux pour validation et priorisation. Les travaux de cette commission seront retranscrits en

conseil municipal afin de prioriser les investissements et autoriser les demandes de subventions de l'année 2022.

Monsieur METIVIER Julien s'interroge sur le fait que la collectivité n'ait pas réalisé des travaux pour lesquelles la subvention était accordée. Monsieur le Maire explique que cela n'a pas d'incidence car si les travaux n'ont pas lieu, la subvention est annulée. Dans tous les cas, la subvention n'est une somme fixe mais un pourcentage des travaux réellement effectués.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion a eu lieu le 20/11 entre les maires et les conseillers départementaux afin de présenter l'action du conseil départemental notamment en termes de voirie. Monsieur DUBOIS Max, qui a représenté le Maire à la réunion de secteur indiquent que les routes Genainvilliers – Fontaine la Guyon (RD 324) et Le Luat- Dangers (RD342-5) sont les priorités du secteur.

Monsieur le Maire indique également que des massifs arbustifs seront mis en place au niveau du panneau de Mittainvilliers sur la route de Fontaine-La-Guyon afin de marquer l'entrée d'agglomération.

- **Bureaux de vote :**

Monsieur le Maire informe le conseil que malgré la délibération n°51/2021, les bureaux de vote ne pourront pas être fusionnés pour les élections de 2022.En effet, la demande doit être faite en préfecture en juin pour une application en année suivante.

- **Environnement :**

Monsieur le Maire informe que le Conseil Communautaire de Chartres Métropole a voté Motion sur le volet énergies renouvelables (mix énergétique de l'agglo dans le cadre de la déclinaison départemental du SRADDET (Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et égalité des territoires).

- **Etat Civil :**

1 Naissance : SONILHAC Thimé 10/12/2021

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle procédure de dématérialisation est mise en place pour les certificats de décès

- **Urbanisme**

Monsieur le Maire fait un point des dossiers et leur évolution depuis le dernier conseil. Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle procédure de dématérialisation est mise en place pour les autorisations d'urbanismes

- **Assurances de la collectivité**

Conformément à la délibération 57/21, Monsieur le Maire a procédé au choix du prestataire d'assurances.

Les entités suivantes ont fait des offres :
SMACL : 3998,92€ TTC
MMA : 5388,79€ TTC

Monsieur le Maire a donc accepté la proposition de la SMACL pour un coût 2022 de 3998,92€ TTC. Pour rappel, la délibération autorisait un engagement de 4500€ TTC.

Monsieur le Maire indique que les activités des élus et des bénévoles œuvrant pour la commune sont couvertes par ce contrat. L'assurance des barnums est également incluse afin de répondre aux questionnements du dernier conseil de Messieurs METIVIER Julien, BOUTICOURT Damien et Madame DROCHON Véronique.

- **Pompe à chaleur**

Monsieur le Maire indique avoir reçu un appel de Mme WOZNIAK, voisine de la mairie suite aux désagréments qu'elle estime subir depuis la mise en place de la pompe à chaleur de la mairie. Elle souhaite que la commune remplace cette pompe à chaleur. Suite au refus de Monsieur le Maire, elle a indiqué vouloir lancer une procédure. Monsieur le Maire a pris acte de cela. Monsieur le Maire lui a également précisé que l'entreprise SNIC doit repasser pour revoir certains réglages.

Madame TOUSSAINT Sylvie et Monsieur LORET Bernard indique avoir trouvé le bruit supportable en ayant les fenêtres ouvertes durant l'après-midi jeux organisé par l'association « Bien Vivre à Vérigny ».

Budget :

Suite aux différentes questions des derniers conseils, Monsieur le Maire a présenté une présentation dont les diapositives sont jointes sur les pages suivantes.

Sur le poste des dépenses, Monsieur le Maire explique que l'investissement a été très important en 2021 notamment pour la salle culturelle et associative qui représente environ les 2/3 des dépenses d'investissements depuis 2021 (env. 1,2 millions d'euros sur une dépense totale d'environ 1,8 million d'euros).

Hormis la salle, les principaux postes d'investissements sont la voirie, les chemins et vallées et les bâtiments (églises, mairie).

Les recettes d'investissement sont d'environ 1,9 millions depuis2016 et ont pour origines les subventions des différents partenaires de la collectives (Etat, Conseil Départemental, Chartres Métropole, etc.), les taxes et l'autofinancement à hauteur de 40%.

Ainsi le résultat de la collectivité oscille entre 70 000 et 120 000 euros depuis 2016.

En termes d'endettement, il est de l'ordre de 49€ par habitant contre 90 à 100 par habitant en 2016 à Mittainvilliers (la commune de Verigny n'ayant pas d'emprunt). La capacité de remboursement de la collectivité est de 4,7 ans alors que la norme est de 8/10 ans.

Le remboursement de la dette est aujourd'hui inférieur à celui de 2016 et continuera de diminuer d'ici à la fin du mandat sauf si le conseil municipal souhaite contracter un nouvel emprunt dans le cadre d'investissements lourds.

Monsieur AME Laurent trouve ses explications rassurantes sur le devenir de la collectivité et la capacité à pouvoir mener les différents projets.
Monsieur BAILLAU Brice demande l'explication du ratio de 4,7 ans. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du nombre d'année que la collectivité consacrerait à rembourser ses dettes en utilisant sa capacité d'autofinancement.

Balance budgétaire :

Monsieur le Maire présente la balance budgétaire de la collectivité en date du 4 décembre jointe page suivant. Le déficit d'investissement, reste à réaliser compris, est de 324 367,13 euros. Il faut ajouter à cela 152 367 euros de travaux d'investissement non engagés mais qui auront lieu tout début 2022. Ainsi le déficit d'investissement est de 476 734 euros. L'excédant de fonctionnement est de 618 495.27 euros. L'excédant global de la collectivité est donc de 618 495- 476 734= 141 761 arrondi à 140 000 euros auquel il faudra ajouter le résultat de fonctionnement de 2021 soit 80 000€ soit 220 000€.

Il faut ajouter à celui-ci 480 000 de subventions non perçues et retirer 550 000 euros du prêt relais remboursables en 2022. On obtient donc un solde de trésorerie de 220 000 + 480 000- 550 000 = 150 000 € quasi équivalent à celui du 31/12/2015.

Inscription de l'Eglise de Vérigny

Monsieur le Maire expose

Lors du précédent conseil, Madame DROCHON Véronique avait indiqué que la collectivité était en attente du retour de Madame AUDEBRAND Fabienne, Chargée de protection et conservateur des antiquités et objets d'art d'Eure-et-Loir au sein de la Conservation régionale des monuments historiques de la Direction Régionale des Affaires Culturelle pour la procédure d'inscription de l'Eglise de Vérigny.

Suite à la visite de ce monument et aux conseils de cette spécialiste, il s'avère judicieux de demander l'inscription au titre des monuments historiques afin de faciliter les démarches.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelle l'inscription de l'Eglise de Vérigny.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette procédure.

Délibération 01/2022

Monsieur le Maire rappelle sa volonté que les travaux de l'Eglise soient terminés en 2028 pour les 500 ans de l'édifice et que cette inscription va faciliter la réalisation des études et

leurs prises en charge financière. Il indique que ce bâtiment, antérieur à 1905, est la propriété de la commune et que la charge financière de son entretien lui revient.

Monsieur LORET Bernard signale l'existence d'un trou dans le toit de l'Eglise. Monsieur le Maire lui demande de procéder en conséquence pour la mise en sécurité des biens et des personnes ainsi que la préservation du bâtiment. Celle-ci se fera à un coût réfléchi dans l'attente des travaux à venir.

Monsieur ROUSSEAU Nicolas interroge le Maire sur les contraintes supplémentaires pour les riverains. Monsieur le Maire explique qu'elles seront équivalentes à celles existantes liées à l'inscription partielle du Château. De plus, la mise en valeur patrimoniale du bourg de Vérigny correspond à l'esprit du futur PLU tel que prévu par la délibération 59/2021.

Avenants Marché Publics

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la signature des avenants suivants :

Salle culturelle et associatives :

- Lot 13 : Matériel de Cuisine : Avenant de 450 € HT soit 540 € TTC pour la fourniture et la pose d'un adoucisseur
- Ensemble des lots : Prolongation des délais.

Marché de voirie (2021_002) : Démarrage des travaux en février.

Monsieur le Maire présente aux conseils municipaux les avenants suivants :

Avenant n°4 Lot 7

Monsieur le Maire fait part que des modifications tarifaires concernant le lot N°7 – Menuiserie intérieure et extérieure Bois – s'avèrent nécessaires, en voici l'exposé et les conditions :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°4 au marché de travaux relatif à l'aménagement de la Salle Culturelle et Associative de Mittainvilliers-Vérigny – Lot n° 7 : Menuiserie intérieure et extérieure bois, a pour objet d'intégrer, à la suite des demandes du maitre d'ouvrage, la réalisation d'un habillage de rive de toit au droit de l'entrée principale. Ces travaux supplémentaires n'ont pas d'incidences sur les délais d'exécutions.

ARTICLE 2 : MONTANT DES TRAVAUX VISÉS PAR L'AVENANT N°4

Intégration de la prestation supplémentaire suivante :

- Plus-value pour la fourniture et la pose d'un habillage (rive de 120 mm et sous-face de 190mm de large) en contre-plaqué de 19 mm d'épaisseur sur une longueur de 11 mètres : 642,00 € HT ;

ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

L'article 2.1 de l'acte d'engagement se trouve modifié de la manière suivante :

	Montant en € HT	Montant des travaux après avenants en € HT	% avenant par rapport au marché initial	Montant cumulé des avenants en € HT	% avenants cumulés
Montant du marché initial	32 755,59 €				
Montant de l'avenant n° 1	5 181,00 €	37 936,59 €	15,82 %	5 181,00 €	15,82 %
Montant de l'avenant n° 2	7 177,00 €	45 113,59 €	21,91 %	12 358,00 €	37,73 %
Montant de l'avenant n°3	642,00 €	45 755,59 €	1,96 %	13 000,00 €	39,69 %
TOTAL	45 755,59 €	45 755,59 €	39,69 %	13 000,00 €	39,69 %

La rémunération de ces prestations complémentaires se décompose de la manière suivante :

- Montant HT 642,00 €
- TVA à 20 % 128,40 €
- Montant TTC 770,40 €

Soit un montant de l'avenant n° 4 de 642,00 € HT (SIX CENT QUARANTE-DEUX EUROS hors taxes), soit 770,400 € TTC (SEPT CENT SOIXANTE DOUZE EUROS ET QUARANTE CENTIMES toutes taxes comprises), conformément à la décomposition du prix suivant le cumul des missions détaillées aux articles précédents.

- % global de l'avenant n° 4 par rapport au montant du marché initial : 1,96 %
- % global des avenants par rapport au montant initial du marché : 39,69 %

En conséquence, le nouveau montant forfaitaire du marché - lot 7 est égal à 45 755,59 € HT (QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE CINQ EUROS ET CINQUANTE-NEUF CENTIMES hors taxes), soit 54 906,71 € TTC (CINQUANTEQUATRE MILLE NEUF CENT SIXX EUROS ET SOIXANTE ET ONZE CENTIMES toutes taxes comprises).

VU le code des marchés publics,
VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 55/2020 du 30 juin 2020
VU l'avis favorable de la CAO du 4 Janvier 2022

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 au lot n°7 du marché de **Menuiserie Intérieure et Extérieure Couverture - Etanchéité** pour d'intégrer, la réalisation d'un

habillage de rive de toit au droit de l'entrée principale portant le montant du marché à 45 755,59 € HT.

Délibération 02/2022

Avenant n°4 Lot 8

Monsieur le Maire fait part que des modifications tarifaires concernant le lot N°8 – Electricité – s'avèrent nécessaires, en voici l'exposé et les conditions :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°4 au marché de travaux relatif à l'aménagement de la Salle Culturelle et Associative de Mittainvilliers-Vérigny – Lot n° 8 : Electricité, a pour objet d'intégrer, à la suite de la demande du maitre d'ouvrage, la prise en charge de la mission de vérification des installations électriques en fin de chantier. Cette mission supplémentaire n'a pas d'incidence sur les délais d'exécutions.

ARTICLE 2 : MONTANT DES TRAVAUX VISÉS PAR L'AVENANT N°1

Intégration de la prestation de prise en charge de la mission de vérification des installations électriques en fin de chantier : + 450,00 € HT ;

ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

L'Acte d'engagement se trouve modifié de la manière suivante :

	Montant en € HT	Montant des travaux après avenants en € HT	% avenant par rapport au marché initial	Montant cumulé des avenants en € HT	% avenants cumulés
Montant du marché initial	52 015,14 €				
Montant de l'avenant n° 1	2 042,75 €	54 057,89 €	3,93 %	2 042,75 €	3,93 %
Montant de l'avenant n° 2	3 667,10 €	57 724,99 €	7,05 %	5 709,85 €	10,98 %
Montant de l'avenant n° 3	0,00 €	57 724,99 €	0,00 %	5 709,85 €	10,98 %
Montant de l'avenant n° 4	450,00 €	58 174,99 €	0,87 %	6 159,85 €	11,85 %
TOTAL	58 174,99 €	58 174,99 €	11,85 %	6 159,85 €	11,85 %

La rémunération de cette prestation complémentaire se décompose de la manière suivante :

- Montant HT 450,00 €
- TVA à 20 % 90,00 €
- Montant TTC 540,00 €

Soit un montant de l'avenant n° 4 de 450,00 € HT (QUARTRE CENT CINQUANTE EUROS hors taxes), soit 540,00 € TTC (CINQ CENT QUARANTE EUROS toutes taxes comprises), conformément à la décomposition du prix suivant le cumul des missions détaillées aux articles précédents.

- % global de l'avenant n° 4 par rapport au montant du marché initial : 0,87 %
- % global des avenants par rapport au montant initial du marché : 11,85 %

En conséquence, le nouveau montant forfaitaire du marché - lot 8 est égal à 58 174,99 € HT (CINQUANTE-HUIT-MILLE-CENT-SOIXANTE-QUATORZE EUROS ET QUATREVINGT-DIX-NEUF hors taxes), soit 69 809,99 € TTC (SOIXANT-NEUF-MILLE-HUITCENT- NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-NEUF CENTIMES toutes taxes comprises).

VU le code des marchés publics,
VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 55/2020 du 30 juin 2020
VU l'avis favorable de la CAO du 4 Janvier 2022

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 au lot n° 8 du marché d'**Electricité** pour d'intégrer, la prise en charge de la mission de vérification des installations électriques en fin de chantier portant le montant du marché à 58 174,99 € HT.

Délibération 03/2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa future demande du chiffrage de travaux supplémentaires pour le lot 8 - Electricité :

- Raccordement électrique pour l'installation du défibrillateur extérieur.
- Mise en place d'un éclairage électrique extérieure dans le jardin arrière de la salle notamment à proximité du sapin.
-

Le conseil municipal sera sollicité afin de valider la signature de l'avenant relatif à ces travaux.

Réfection du trottoir au droit de la salle culturelle et associative et accessibilité PMR

Monsieur le Maire expose qu'il apparait nécessaire de procéder à la réfection du trottoir au droit de la salle culturelle et associative. A cette fin, Monsieur le Maire indique avoir sollicité l'entreprise Pigeon TP, titulaire du lot n°2 Terrassement-VRD afin d'obtenir une estimation

du coût de cette réfection permettant également l'accessibilité PMR. Les premières estimations indiquent un cout maximal de 6 000€ HT.

Monsieur le Maire, après finalisation du projet, propose de solliciter un devis extérieur pour ces travaux.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

-APPROUVE le principe de la réfection du trottoir au droit de la salle culturelle et associative et accessibilité PMR pour un montant maximal de 6 000 € HT

- DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter une seconde estimation de ce projet une fois celui-ci finalisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les procédures de marché et de consultations relatives à ces travaux et le cas échéant, à signer l'avenant correspondant au lot n° 2 du marché de terrassement VRD pour d'intégrer, le principe de la réfection du trottoir au droit de la salle culturelle et associative et accessibilité PMR pour un montant maximal de 6 000 € HT portant au maximum le montant du marché à 147 826,46 € HT.

Délibération 04/2022

Tarification de la location de la salle

Monsieur le Maire demande à la commission Tourisme/Loisirs de se réunir afin de préparer les modalités de location de la salle culturelle et associative et notamment la politique tarifaire pour une présentation lors d'un prochain conseil municipal.

A l'issue du débat, le conseil défini les orientations suivantes pour les travaux de la commission :

- Mise en place d'un tarif association.
- Tarif doublé pour les locations hors communes.
- Principe d'une location sans option : l'ensemble du mobilier et de la sonorisation fait partie de la location.
- Mise en place d'un règlement assez rigoureux et d'une caution importante pour protéger la salle et ses aménagements
- Les propositions de tarifs évoquées lors des précédents échanges pour le week-end allant du vendredi soir au lundi matin sont mis au vote :

	Résidents	Hors commune	Votes
Hypothèse 1	750 €	1 500 €	1
Hypothèse 2	600 €	1 500 €	4
Hypothèse 3	700 €	1 400 €	2
Hypothèse 4	600 €	1 200€	2
Hypothèse 5	700 €	1 500€	5

Hypothèse 6	600 €	1 400 €	3

Les tarifs de l'hypothèse n°5 serviront donc de base aux travaux de la commission.

Madame DROCHON Véronique souhaite que la commission visite la salle afin de bien connaitre l'aménagement avant de définir la politique tarifaire à proposer au conseil.

Monsieur ROUSSEAU Nicolas indique souhaiter que le tarif habitant reste accessible à l'ensemble de la population.

Dénomination de la Salle Culturelle et Associative

Suite aux échanges et tensions nés du débat autour de la dénomination de la salle culturelle et associatives, Monsieur le Maire regrette le fait que les membres du conseil municipal n'aient pas, au préalable du précédent Conseil Municipal, fait plus de proposition. Il rappelle que l'implication et le travail préalable des membres du conseil sont importants pour la qualité des débats et leur sérénité. Il note avec satisfaction que des propositions ont été faites depuis et vont en conséquence être proposées au vote.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à la dénomination de la salle culturelle et associative et que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L.2121-29 du code général des collectivités locales.

Afin de préserver la sérénité des débats et permettre à chacun des membres du conseil municipal de pouvoir s'exprimer librement, Monsieur le Maire propose que le vote se fasse à bulletin secret dans le cadre de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités locales. Cet article prévoit que, pour un conseil municipal, le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents et qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Monsieur le Maire propose le mode scrutin suivant :

- 1er tour : chaque conseiller choisi 3 noms dans la liste proposée.
- Les 8 noms les plus retenus sont proposés au second tour.
- Les 2 premiers noms au 3ème tour

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide ce mode de scrutin.

Suite à la consultation des habitants de la commune et de propositions des membres du Conseil Municipal, les propositions suivantes ont été faites :

- Patrick Lavau
- La Pichardière
- Salle du Partage
- Salle Coluche
- L'Orée de la Cathédrale
- La Salle des Classes

- La Mivoise
- La Villageoise
- Jean d' Ô
- L'Escapade
- L'Evasion
- L'Espace Vérigny
- L'Ambiance
- La Verinoise
- La Grande Salle
- L'Amitié
- La Communale
- La Détente
- La Plume et l'Encrier
- La Récréation
- Le Chemin de l'école
- L'Ardoise
- La Parenthèse
- Le Trait d'union
- Salle de l'ancienne école
- Salle du château d'Ô
- Salle de la Vieuville
- Salle du Clos Florent
- L'Ecole Buisonnière
- La Récrée
- La Collègiale
- Les Grandes Vacances
- L'Illusion
- La Vérymittaine
- La Renaissance.

➢ Les résultats du 1er tour de vote sont les suivants :

Proposition de dénomination	Nombre de voix
La Vérymittaine	7
L'Evasion	6
L'Escapade	5
Salle du Clos Florent	5
La Salle des Classes	4
La Communale	4
La Récréation	4
La Récrée	4
L'Espace Vérigny	3
La Vérinoise	3
Le Chemin de l'école	3
L'Ardoise	3
Salle du Partage	2

La Détente	2
La Parenthèse	2
Salle de l'ancienne école	2
L'Ecole Buisonnière	2
L'Illusion	2
La Renaissance	2
Patrick Lavau	1
La Villageoise	1
Jean d' Ô	1
La Grande Salle	1
La Plume et l'Encrier	1
La Collègiale	1
La Pichardière	0
Salle Coluche	0
L'Orée de la Cathédrale	0
La Mivoise	0
L'Ambiance	0
L'Amitié	0
Le Trait d'union	0
Salle du château d'Ô	0
Salle de la Vieuville	0
Les Grandes Vacances	0

Un conseiller municipal s'est abstenu.

- Les résultats du 2nd tour de vote sont les suivants :

Proposition	Nombre de voix
La Vérymittaine	6
L'Evasion	4
L'Escapade	1
Salle du Clos Florent	3
La Salle des Classes	2
La Communale	0
La Récréation	0
La Récrée	0

Un conseiller municipal s'est abstenu et un bulletin nul.

- Les résultats du 3ème tour de vote sont les suivants :

Proposition	Nombre de voix
La Vérymittaine	10
L'Evasion	7

Un conseiller municipal s'est abstenu.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés au 3ème tour de scrutin,

- **ADOPTE** la dénomination « La Vérymittaine » pour la Salle Culturelle et Associative située au 16 rue de la Mairie dans le bourg de Vérigny.

Délibération 05/2022

Questions Diverses

Monsieur METIVIER Julien propose que la collectivité fasse l'acquisition d'une cuve à gasoil double paroi pour se conformer à la réglementation et profiter d'un tarif de gros pour l'achat du carburant nécessaire aux véhicules de la collectivité. Monsieur le Maire est favorable au principe de cette proposition et demande à Monsieur le Secrétaire de Mairie de faire une étude en ce sens.

Madame DROCHON Véronique indique que la situation sanitaire a conduit la collectivité à annuler le repas des ainés.

Monsieur LAVAU Jérôme interroge Monsieur le Maire sur l'appartenance d'un terrain de tennis à Chatenay. Monsieur le Maire indique que ce terrain est privé.

Monsieur LAVAU Jérôme interroge Monsieur le Maire sur la possibilité que le coût des repas de cantine du 1er jour d'absence indépendant de la volonté des familles (grève, absence de l'enseignant, Cas contact Covid, etc.) soit partagé entre les familles et le SIRP.

Monsieur le Maire rappelle le règlement du SIRP ne prévoit pas cette disposition et que celui-ci est voté par les membres du SIRP, issus des conseils municipaux de Mittainvilliers-Vérigny et de Dangers. Monsieur le Maire propose que désormais ce règlement soit directement voté par les conseils municipaux avant sa validation par le SIRP.

Monsieur LHOTE David exprime son mécontentement face à cette situation et notamment aux réactions du Président du SIRP. Monsieur le Maire explique que Monsieur le Président du SIRP ne fait qu'appliquer le règlement.

Monsieur LAVAU Jérôme s'interroge sur le devenir des repas non pris Ceux-ci sont jetés car ils ne peuvent pas être donnés aux animaux ou à des associations. Cette situation indigne les membres du Conseil Municipal.

Afin de répondre à ces interrogations et à celles des familles des enfants utilisant les services de restauration, Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge la moitié du coût des repas de cantine du 1er jour d'absence indépendant de la volonté des familles (grève, absence de l'enseignant, Cas contact Covid, etc.). Cette proposition est votée à l'unanimité moins deux absentions. Un courrier sera donc adressé en ce sens à Monsieur le Président du SIRP.

Monsieur LORET Bernard s'interroge sur le timing rapide en la commande et la livraison du mobilier pour la salle culturelle et associative. Monsieur le Maire explique ce timing par le

fait que cette commande avait été négociée dans le cadre d'un déstockage pour bénéficier de tarifs avantageux.

D'une manière générale, Monsieur le Maire souhaite que les échanges entre les membres du conseil municipal et notamment avec lui soient plus honnêtes. Il rappelle qu'au-delà du débat démocratique indispensable au fonctionnement de l'exécutif municipal la loyauté est une nécessité au sein d'une équipe municipale

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus d'interventions sollicitées, la séance est levée à 23h30.

PRESENTATION BUDGET DEPUIS 2016

PRESENTATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

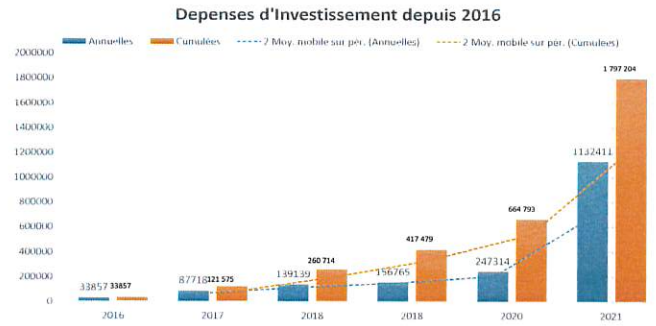

SANS L'INVESTISSSEMENT DE LA SALLE

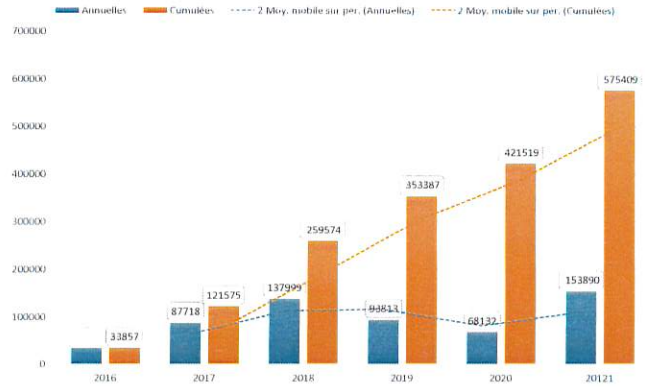

REPARTITION PAR STRUCTURE D'INVESTISSEMENT

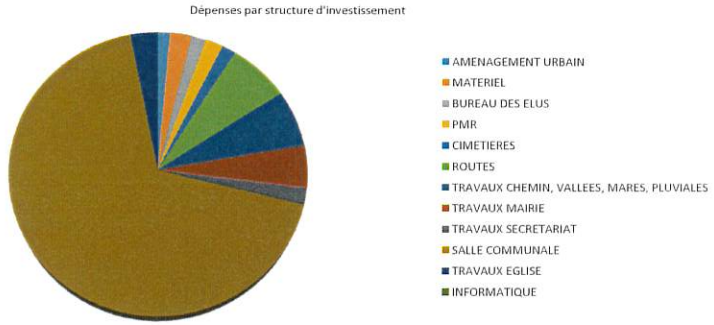

DEPENSES PAR STRUCTURE REGROUPEE

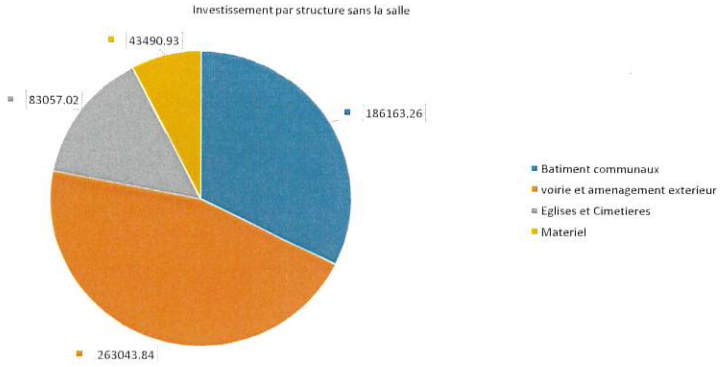

PRESENTATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

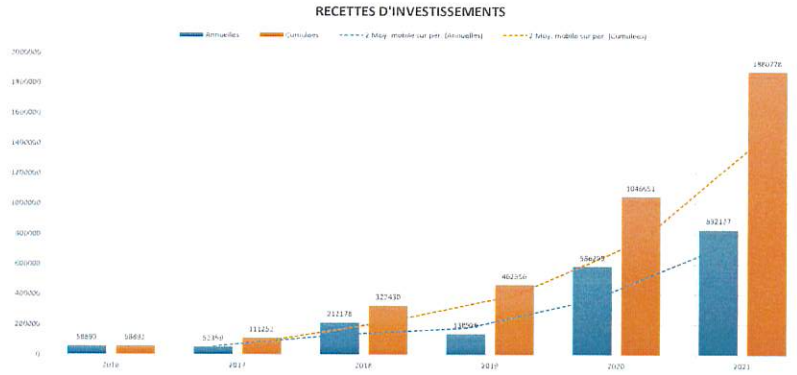

DEPENSES/RECETTES

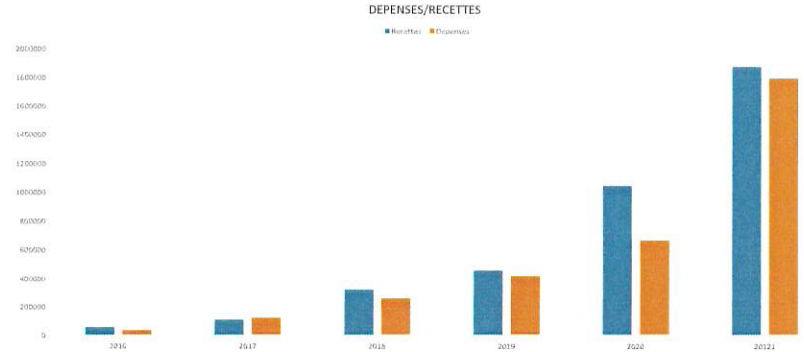

QUELLES SONT LES RESSOURCES POUR LES INVESTISSEMENTS

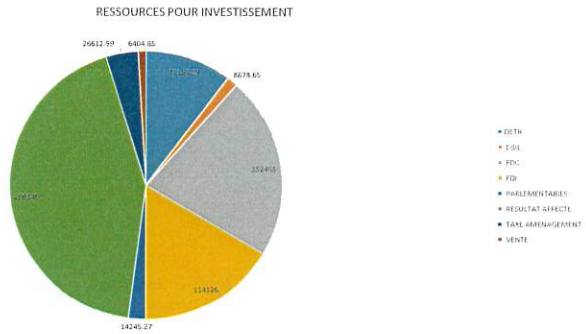

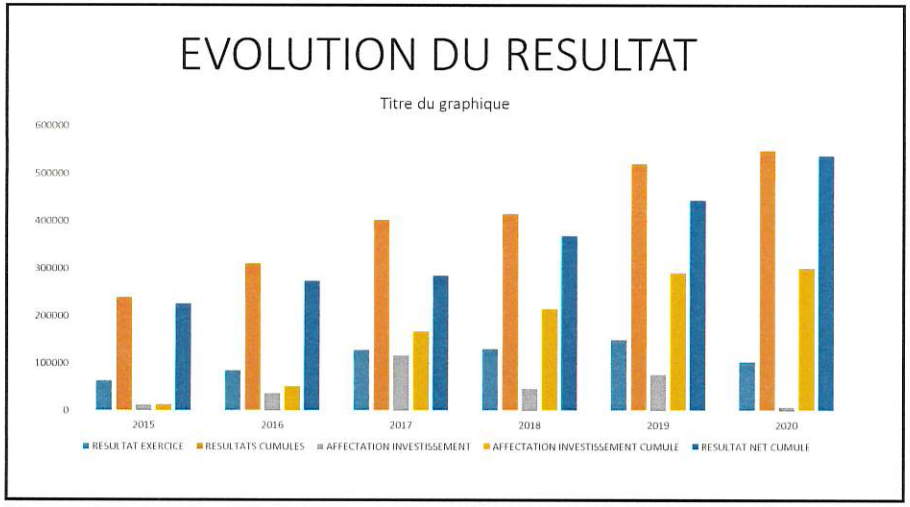
EVOLUTION DU RESULTAT
Titre du graphique
600000
500000
400000
300000
200000
100000
0
2015
2016
2017
2018
2019
2020
RESULTAT EXERCICE
RESULTATS CUMULES
AFFECTATION INVESTISSEMENT
AFFECTATION INVESTISSEMENT CUMULE
RESULTAT NET CUMULE

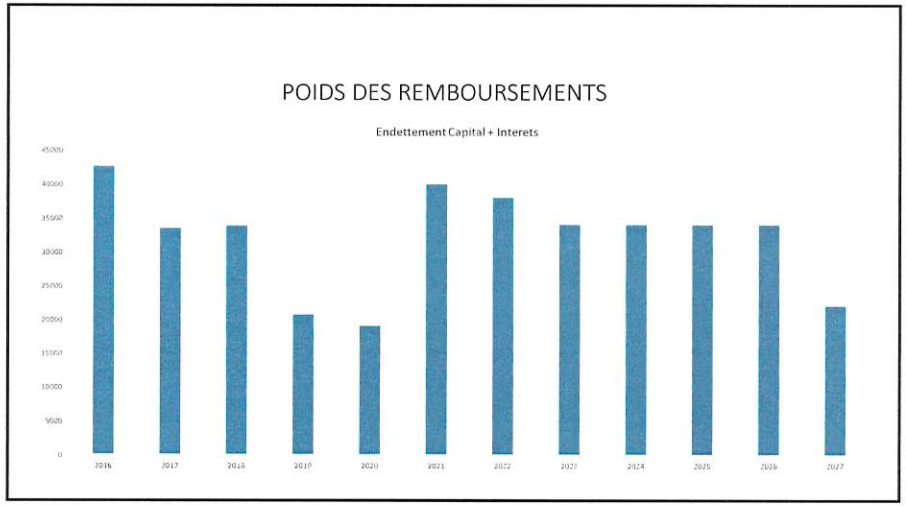
POIDS DES REMBOURSEMENTS
Endettement Capital + Interets